

N° 256  
AVRIL  
1987.

# BBRS

Bulletin  
édité par le Syndicat  
National des Travailleurs  
de la  
Recherche Scientifique  
(S.N.T.R.S. - C.G.T.)

ISSN 0180-5398

CP 50050

directeur de la Publication  
A. MONTINTIN  
25, rue de Chevreuse 91400 ORGASY

## Reforme du CNRS : c'est reparti !

Le Ministre de la Recherche convoque les syndicats du CNRS  
le 13 Avril pour présenter un projet de décret de réforme  
organique du CNRS.  
Voir communiqué commun SNTRS-CGT/SNCS-FEN/SNPCEN-FEN  
en page 2.

### Sommaire

- PAGE 2..... COMMUNIQUE DE PRESSE SNTRS-CGT,  
SNCS-FEN, SNPEN-FEN
- PAGES 2 à 6 ..... DANS LES INSTANCES DU SNTRS-CGT...  
Commission Exécutive du 27.3.87  
Droit syndical.
- PAGE 7 ..... REFLEXION SUR...  
Hypothèse sur la politique de Recherche
- PAGES 8-9 ..... FICHES TECHNIQUES  
n° 1 Mi-temps médical-Mi-temps thérapeutique  
n° 2 Temps partiel (condition retour TP)  
n° 3 Cessation progressive d'activité.
- PAGES 10 à 13..... DANS LES INSTANCES DU CNRS...  
Conseil d'Administration du CNRS du 5.3.87.  
Elections au Comité National.  
Liste des candidats SNTRS-CGT et SNPEN-FEN.
- PAGES 14-15 ..... DU COTE DES SECTIONS...
- PAGE 16 ..... PAIX ! Appel des Cent.
- PAGES 17-18 ..... DU COTE DE LA C.G.T....
- PAGES 19 à 21 ... ACTIONS...  
Salaires - Mi-temps - Retraites...
- PAGE 22 ..... QUEL AVENIR POUR LES FORMATIONS ASSOCIEES ?
- PAGES 23-24 ..... GRILLE DE SALAIRES DES TITULAIRES ET  
CONTRACTUELS.

2

**SNCS-FEN      SNPCEN-FEN**  
**SNTRS-CGT**

*Reforme du CNRS :  
c'est reparti !*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les syndicats du CNRS demandent depuis le 20/1/87 à J. VALADE qu'il les reçoive. Faute d'entrevue à ce jour avec le Ministre de la Recherche et en raison des problèmes en suspens, le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT, le SNPCEN-FEN appellent à un **r a s s e m b l e m e n t** le 9 Avril à 9 H 30 devant le Ministère de la Recherche pour obtenir le déblocage de tous les concours internes et externes pour les Chercheurs et les ITA et que soient prises les décisions de promotion et de détachement suspendues en même temps que le Comité National de la Recherche scientifique.

Sans répondre à cette demande d'entrevue sur ces questions, le Ministre de la Recherche vient de convoquer les syndicats du CNRS le 13 avril 87 pour leur présenter un projet de décret de réforme organique du CNRS.

Le SNCS-FEN, le SNTRS-CGT, le SNPCEN-FEN rappellent qu'avec tous les syndicats du CNRS et tous les élus des personnels, ils ont, à répétition, condamné le projet de décret présenté par la Direction du CNRS et le Ministre DEVAQUET au Comité Technique Paritaire de décembre 86.

Ils s'opposeront avec la même énergie à toutes les réformes du CNRS qui viseraient à réduire les moyens et les missions du CNRS, diminuer le rôle de proposition et d'évaluation des instances scientifiques, empêcher ou supprimer la juste représentation de tous les acteurs de la Recherche, abandonner toute ambition nationale de recherche tant fondamentale que finalisée.

Ils appellent les Chercheurs et les ITA à venir nombreux, demain 9 AVRIL à 9 H 30 devant le MINISTERE DE LA RECHERCHE.

PARIS, le 8 avril 1987.

*Dans les instances  
du SNTRS-CGT...*

*Commission Exécutive du 27/3/87.*

Rapport présenté par Jean GNES au nom du Bureau National.

Nous avons aujourd'hui à faire le point sur ce qui s'est passé depuis notre dernière CE du 6 février.

● CONCERNANT LA SITUATION GENERALE DANS LE PAYS :

Celle-ci se caractérise par :

# Dans les instances du SNTRS - CGT... Suite de la p.2.

- Une nouvelle aggravation du chômage : augmentation du nombre de chômeurs + de 80 000 en 2 mois et 11 % de la population active, allongement de période moyenne de chômage (près d'un an).

- Les prix continuent d'augmenter.

- Le pouvoir d'achat : dans ce domaine, bien que la situation soit diversifiée il y a un fond commun à toutes les branches d'activité :

- . un phénomène de régression inquiétante du pouvoir d'achat,
- . une accentuation de l'offensive d'individualisation des salaires,
- . une tentative de remise en cause des grilles,
- . un refus de reconnaître les qualifications.

A cela s'ajoute :

- la précarisation des emplois, qui interfère de façon importante sur le revenu et le pouvoir d'achat des familles,

- une offensive, qui se précise, contre le SMIC en tant qu'élément de référence et de garantie .

Pour 1987, les mesures tant patronales que gouvernementales sont claires :

#### Pour le patronat :

- des hausses minimum, le plus possible en fin d'année.

#### Pour le gouvernement :

- une limitation à 3 % de progression de la masse salariale pour l'année, y compris le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les mesures catégorielles éventuelles.

Tout cela prépare pour 1987 une nouvelle baisse du pouvoir d'achat. Cette pression sur le Pouvoir d'Achat est d'autant plus mal ressentie par un nombre croissant de salariés, qu'à l'érosion du pouvoir d'achat des salaires vient s'ajouter la poursuite de la dégradation de la protection sociale, déjà entamée sous le précédent gouvernement.

Pour le gouvernement l'objectif est clair : c'est la conception même du système social de protection de la santé qui est en question. C'est la remise en cause d'un droit acquis par les luttes des travailleurs, obligeant l'employeur à prendre ses responsabilités, qui est l'objectif du pouvoir.

D'autres projets dangereux se préparent concernant les retraites : remise en cause de la retraite à 60 ans et du niveau des pensions notamment.

#### AU SUJET DES RETRAITES.

Des problèmes graves apparaissent aujourd'hui : - certains agents partant en ce moment à la retraite risquent de se retrouver plusieurs mois sans ressources.

C'est le cas en particulier de ceux qui, étant titularisés, ont choisi de ne pas valider leurs années de non titularisés et à qui l'on répond que le transfert de cotisation de titulaire vers le régime général va "prendre du temps" et qu'ils ne toucheront leur retraite que dans plusieurs mois.

C'est aussi le cas pour ceux qui ont choisi de valider leurs années à qui l'on dit que la validation va être longue et qu'il y a aussi pour eux le risque d'un retard important dans le paiement de leur retraite.

Il faut savoir que de nombreuses personnes des petites catégories sont dans ce cas, du fait de l'intérêt pour elles du minimum de pension Fonction Publique.

En 86, ce risque était atténué par le fait que le CNES avait l'autorisation de verser une pension partielle.

Pour 1987, le Ministère des Finances a refusé de poursuivre cette pratique.

Nous pensons qu'il est opportun, sans tarder, de prendre des initiatives avec les gens concernés, de les réunir et leur proposer d'intervenir auprès du Ministère des Finances pour que cesse cette situation scandaleuse.

Face aux attaques contre la protection sociale l'action du 22 mars a été une première réponse éclatante.

Personne n'a pu nier d'ailleurs le succès de l'initiative de la CGT, à laquelle se sont joint de nombreuses organisations, dont, au CNES, le SNCS et le SNPCKN.

Nous vous demandons de faire le point sur ce qui a été fait chez nous pour ce 22 mars.

En tout état de cause, ce 22 Mars, si massif soit-il ne doit pas être considéré comme LA réponse aux attaques du pouvoir. L'action doit se poursuivre pour empêcher la mise en place des projets du gouvernement.

#### DANS LA RECHERCHE

Depuis un an le gouvernement a multiplié les coups contre la recherche publique et particulièrement le CNRS.

- Annulation de crédits en 86, suppressions d'emplois en 87.
- Blocage de toutes les instances scientifiques de concertation.
- Blocage quasi total des embauches des promotions et reclassements.
- Précarisation accrue de l'emploi scientifique (TUC, contrats à durée déterminée, et bourses post doctorales).
- Mise en place d'un système électoral inique, réduisant la représentation élue des chercheurs et ITA dans les instances scientifiques.

Ces attaques sans précédent, venant après des difficultés antérieures, ont brutalement aggravé la situation des laboratoires et des personnels.

.../...

A la baisse de l'effort national de recherche, s'ajoutent les suppressions autoritaires de crédits, le redéploiement sans discussion des personnels.

Contrairement aux déclarations de Chirac, visant à rassurer la Communauté scientifique et technique, les faits montrent que le gouvernement poursuit ses objectifs :

- Affaiblir de façon durable le rôle de la recherche publique civile, alors que dans le même temps les crédits de la recherche militaire connaissent une progression notable.

- Mettre en place des systèmes de pilotage autoritaire des organismes de recherche.

- Faire jouer tous les mécanismes possibles, y compris en attirant les personnels de recherche, pour les mettre au service de quelques sociétés industrielles ayant les faveurs du pouvoir.

Après la suspension abusive du Comité National en juin 1986, le Conseil d'Etat a sanctionné en février dernier, les excès de pouvoir du Ministre DEVAQUET.

Les actions de grande ampleur de la Communauté scientifique en juin 1986, celles qui se sont développées ces derniers mois, y compris au plan juridique ont imposé un premier recul.

Mais les forces qui poussent à la déstabilisation de l'organisme, n'ont pas renoncé.

Ainsi, à la suite d'un nouveau recours au Conseil d'Etat du Syndicat "Autonome" (le 5ème), les élections au Conseil Scientifique sont annulées. Il s'agit d'un nouveau coup porté au CNRS.

Dans le même temps, la Direction tergiverse :

— la reprise des concours de recrutements 86 pour les Chercheurs et Ingénieurs exclut ceux relevant des Sciences de la Vie.

— les concours internes "reclassement" ne sont toujours pas en place pour les 4900 personnes qui ont déposé un dossier de candidatures aux 620 postes ouverts.

— le recrutement par concours externes dans les corps de personnels techniques et administratifs et de directeurs de recherche pour tout l'organisme, n'est même pas programmé.

L'annulation des opérations électorales du Conseil Scientifique ne doivent pas servir de prétexte pour un nouveau retard dans les recrutements 86 de Chercheurs et Ingénieurs et dans la mise en place de tous les concours.

Nous appelons les adhérents et militants du SNTRS-CGT à être attentifs à ce qui se passe dans les laboratoires. En effet, il y a mise en place d'un processus de modification en profondeur de l'organisme qui risque d'aboutir à terme à un CNRS agence d'objectifs.

Ce n'est pas toujours perceptible immédiatement car cette évolution

ne revêt pas un caractère frontal. Nous devons donc être à l'écoute de ce qui change, de façon à ce que le syndicat soit en mesure de produire une analyse de la situation et de réagir.

Sur toutes ces questions la vigilance est de mise.

L'action du plus grand nombre est nécessaire afin de redonner un rôle moteur à la recherche et pour que le CNRS ne soit pas réduit à une simple agence d'objectifs.

#### L'ACTION EST URGENTE POUR :

\*\*\* La reprise immédiate de TOUS les concours de recrutement et TOUS concours internes Chercheurs et ITA.

\*\*\* La mise en oeuvre de toutes les décisions, conformément aux avis donnés par l'ensemble du Comité National.

\*\*\* La réparation du préjudice causé aux personnels pénalisés.

\*\*\* La mise en place d'un véritable plan de reclassement

\*\*\* L'obtention d'un budget de recherche publique permettant de répondre aux besoins sociaux, industriels et économiques.

\*\*\* L'abandon définitif du projet FENKUILLE-DEVAQUET et l'ouverture de négociation sur l'avenir de l'organisme.-

\*\*\* L'ouverture de réelles négociations sur tout le contentieux revendicatif.

C'est le sens de l'appel lancé par le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN et le SNPCEN-FEN pour une semaine d'actions du 6 au 10 Avril et plus particulièrement à la journée nationale du 9 Avril.

Comme nous le voyons, les arguments pour l'action ne manquent pas. Parmi les moyens à notre disposition, il y a l'enquête que lance notre syndicat sur l'emploi et les conditions de travail et la lettre au Directeur Général qui fait le point sur le contentieux revendicatif.

L'enquête a d'abord pour objectif d'écouter en sollicitant l'opinion de nos collègues sur les conditions dans lesquelles ils exercent leur activité, sur les salaires et sur l'emploi.

Il s'agit de mieux cerner la réalité des laboratoires et des services, de "détecter" les problèmes auxquels sont confrontés les personnels dans l'exercice de leurs métiers, et définir avec eux les initiatives collectives appropriées pour obtenir des solutions positives à ces problèmes.

Dans une période où l'inquiétude des personnels, concernant l'avenir de l'organisme, grandit et où la nécessité d'actions massives et unitaires s'imposent, cette initiative peut permettre d'établir... ou de rétablir le contact avec des milliers d'Ingénieurs, de Techniciens, d'Administratifs et de Chercheurs.

Pour réussir, l'engagement de chacun des adhérents sera déterminant.

J'en viens maintenant à nos relations avec nos partenaires.

C'est une question importante que le Bureau National souhaite voir abordée à cette Commission Exécutive.

Il nous paraît nécessaire de se replonger tout d'abord dans ce qui a force de loi pour nous : les textes du 18<sup>ème</sup> Congrès du SNTRS-CGT.

Que disent-ils ?

Je cite : *"Le SNTRS-CGT demeure profondément attaché à l'unité d'action syndicale comme seul moyen pour réaliser des avancées sociales importantes génératrices de transformations économiques, sociales et politiques.*

*Tout en agissant pour réaliser cette unité, il ne conditionne ni son activité, ni ses initiatives à l'accord des autres organisations, au contraire, tout progrès dans cette direction suppose que l'opinion du syndicat soit donnée en permanence aux personnels sur ce qui permet de faire progresser l'action unitaire et sur ce qui peut la freiner.*

*Avec la CGT, le SNTRS continuera d'agir dans ce sens en tenant compte des positions et des attitudes réelles des différentes organisations au plan national comme au plan local. "*

Tout en tirant les leçons de la période d'avant 1981, nous avons mis en oeuvre, parfois avec difficulté, c'est vrai, cette orientation.

Nous nous sommes attachés à créer les conditions du rassemblement le plus large et à nous exprimer sur nos positions propres, et aussi sur celles que développaient nos partenaires.

Il faut poursuivre dans cette voie tout en étant conscients des risques latents de la pratique unitaire. Nous devons prendre garde à ne pas tomber dans une pratique d'unité sans principe ou les analyses et propositions des uns et des autres sont gommées.

A notre sens une bonne pratique de l'unité d'action passe par la confrontation des idées et le débat sans complaisance afin que les personnels se déterminent en toute connaissance de cause.

Nous devons aussi éviter l'excès inverse : le repli sectaire que pratiquent certains dans la CGT.

Nous voulons pratiquer l'unité pour l'action, dans la clarté. Comme le disait Henri KRASUCKI à la CE Confédérale le 1er octobre 86 : *"Il n'est pas nécessaire, pour garder les yeux ouverts et parler vrai, d'être agressif"... "le franc-parler doit être conçu comme un élément normal d'une attitude active, ouverte, audacieuse et non comme une sorte de préalable paralysant et glacial".*

Le dernier CONSEIL SYNDICAL NATIONAL avait donné mandat à la CE de faire le bilan de l'adresse aux Chercheurs.

Nous n'avons à ce jour que peu d'informations sur les initiatives prises. La seule connue de nous est celle des camarades de Bordeaux. Y-a-t-il eu des initiatives dont nous n'avons pas connaissance ?

La première impression est que le syndicat ne s'est pas vraiment esparé de cela.

Il faut qu'aujourd'hui nous en fassions un bilan.

Dans le même temps où le CSN lançait l'initiative d'un débat en profondeur avec les Chercheurs, celui-ci insistait sur la nécessité de poursuivre et d'améliorer la concertation avec le SNCS.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Des difficultés dans nos relations avec le SNCS nous ont conduit à faire part à son bureau national de notre volonté de développer la concertation et de nos propositions. C'était l'objet de la lettre du 10 mars 1987.

Depuis cette lettre, plusieurs rencontres ont eu lieu, qui ont permis de faire ensemble le point de la situation et d'aboutir à des initiatives communes, avec le SNPEN-FEN :

- L'appel commun à la Manifestation du 22 Mars pour la protection sociale
- L'organisation d'une semaine d'action du 6 au 10 avril et de la Journée Nationale du 9 Avril.

Un autre point, sur lequel vous auriez à donner votre avis : le bilan des dernières CAP et la préparation des prochaines qui devraient normalement avoir lieu à l'automne.

Nos élus, réunis le 17 Mars, ont tiré un premier bilan de ces CAP. (Cette partie du rapport figure sous le titre : "CAP : un premier bilan" à la page 7 du BRS n°255).

Je voudrais terminer ce rapport en insistant sur l'importance que revêtent, dans le contexte actuel, les élections au Comité National. Elles constitueront, à n'en pas douter, un élément de pression sur la Direction et le Gouvernement.

D'où l'importance de faire voter le plus massivement possible pour les listes du SNTRS-CGT et celles communes avec le SNPEN-FEN. Nous avons peu de temps. Le vote a déjà commencé et sera clos le 16 Avril.

Nous appelons donc les sections du SNTRS-CGT à prendre sans tarder des initiatives pour faire que tous les adhérents et sympathisants votent.

# Droit Syndical

CE du SNTRS-CGT du 27/3/87.

A la suite de l'élection des CAP 86, la Direction du CNRS a procédé à un nouveau calcul des décharges horaires à répartir proportionnellement aux résultats obtenus par chaque syndicat.

Le SNTRS-CGT dispose à présent de 33 462 heures (dispenses de services + autorisations spéciales d'absences soit 19,5 équivalent temps plein) au lieu de 33 891 heures qu'il partageait auparavant avec le SNPCEN-FEN. (liste commune lors de l'élection du CTPC en 83)

La CE a retenu les principes de répartition suivant après avoir pris connaissance des besoins émis par les régions :

1) l'attribution des décharges ne saurait présager d'éventuelles modifications susceptibles d'intervenir à la suite de la tenue des congrès régionaux et de notre congrès national. Ce, en sachant qu'il s'agit, indépendamment de l'intervention du SNTRS-CGT pour obtenir plus de moyens, de répartir des heures qui nous sont attribuées par la Direction du CNRS dans le cadre d'une dotation intangible jusqu'aux prochaines élections des CAP.

2) La répartition des décharges doit se faire sur la base de critères valables pour tout le syndicat, qui assurent à tous ses niveaux d'organisation les moyens nécessaires à son activité.

## LA SECTION.

1. Toute section organisée (sur la base des critères retenus pour le congrès : une section = 5 adhérents minimum, soit 5 cartes payées avec 10 timbres/carte, et 5 talons retournés au siège du syndicat, ayant tenu une Assemblée de syndiqués dans l'année et élu un bureau) est créditée d'un temps de base de 100 heures par an.

2. Il est attribué par ailleurs, une enveloppe temps à chaque section organisée ou base, équivalente à 3 heures par an et par syndiqué.

## LA REGION

La CE a décidé de reconduire les décharges de service nominatives à ceux des Secrétaires Régionaux qui en bénéficiaient jusqu'à présent.

Pour ce qui est des régions pour lesquelles le Secrétaire régional n'a pas de décharge précisée, le principe suivant a été retenu : une enveloppe temps équivalente à 3 heures par syndiqué et par an avec un seuil qui ne sera pas inférieur à 100 heures, sera attribuée à la région.

## CE. BN.

Les camarades élus à la Commission Exécutive et/ou au Bureau National et investis d'un mandat nécessitant une décharge sont couverts à hauteur du temps qu'ils consacrent à l'accomplissement de leur mandat.

Par ailleurs, depuis le déménagement du syndicat à ORSAY, le Secrétariat administratif n'est plus assuré que par deux personnes à temps plein au lieu de 2 et demi auparavant.

Le surcroît de travail lié à la situation, la nécessité de créer les conditions matérielles satisfaisantes pour sortir régulièrement les BRS, SNTRS-INFO, répondre aux sollicitations du syndicat, nécessiterait l'embauche d'une personne supplémentaire. Nous n'en avons pas les moyens.

Aussi la CE a-t-elle décidé de réserver l'équivalent d'un temps plein pour accueillir une ou un camarade qui accepterait de renforcer le potentiel administratif et technique du secrétariat.

Dans ce sens le National a commencé à prospecter auprès de camarades que cette manière originale de militer intéresserait.

## Préparation du 19<sup>ème</sup> Congrès du SNTRS-CGT

PREPARATION DU 19<sup>ème</sup> CONGRES DU SNTRS-CGT

### DATE ET SITE

La Commission Exécutive a retenu la proposition du Bureau National de tenir le 19<sup>ème</sup> Congrès à ORSAY, dans la semaine du 23 au 27 NOVEMBRE 1987.

Conformément au statut du syndicat, la C.E. soumettra cette proposition ainsi que l'ordre du jour du Congrès au Conseil Syndical National trois mois au moins avant la date prévue pour le Congrès.

# Réflexion Sur ...

Cette rubrique est ouverte aux contributions.  
Ces dernières n'engagent naturellement que leurs auteurs.

A VOS PLUMES...

(détail technique : maximum 2 pages dactylographiées).

## Hypothèse sur la politique de Recherche.

Depuis quelques semaines, Jacques CHIRAC s'exprime sur sa politique en matière de recherche comme si le Gouvernement avait arrêté définitivement sa stratégie dans ce domaine.

A partir de ces différentes déclarations mais surtout des actes gouvernementaux (décisions budgétaires, structurelles etc...), on peut esquisser très schématiquement les traits principaux de ce qui pourrait être une restructuration de l'effort de recherche.

Le remodelage en cours a trois angles d'attaque principaux : le statut, le budget et les structures.

Le statut : en s'appuyant à la fois sur les conséquences du gel des postes dans la Fonction Publique et sur les effets de l'interruption du Comité National, le gouvernement se trouve en situation de mettre en quasi extinction le nouveau statut des personnels de recherche, vis à vis duquel on connaît l'hostilité traditionnelle des partis de droite. C'est ainsi que le recours aux contrats pour palier l'impossibilité temporaire de recruter pourrait bien devenir un galop d'essai pour le recours massif à des emplois sur contrats à durée déterminée. Introduisant la précarisation comme mode exemplaire de gestion des emplois scientifiques. Quant aux emplois statutaires ils se verraient soumis à la règle générale de la Fonction Publique subordonnant globalement les perspectives de carrière à la mobilité, ce qui permettrait avec le recours aux mises à disposition de faire jouer au CNRS un rôle d'agence de personnels scientifiques auprès des industries (idée déjà avancée dans le plan triennal du précédent gouvernement, qui préconisait la mobilité d'équipes pour palier le déficit d'embauche des scientifiques dans les industries).

Le budget : globalement, il suit une courbe descendante qui ne permet plus d'envisager une politique de présence sur l'ensemble des fronts du savoir, ce qui met notamment en cause le CNRS, en tant qu'organisme pluridisciplinaire.

"Il ne s'agit pas de dépenser plus, mais dépenser mieux..." (Jacques CHIRAC, ANRT Mars 87) Comment ? "En concentrant les moyens sur

quelques axes ts..." (...) les programmes des grands organismes ne pourraient que bénéficier d'une plus étroite association à leur définition de toutes les entreprises concernées...", cela suppose évidemment de poursuivre une politique de soutiens publics à la fois directes et indirectes, à la recherche privée (...) au moyen du crédit impôt recherche et en utilisant une ANVAR "au rôle précisé, mais confirmé". Le tout sur fond de coopération européenne, dont le 1er Ministre attend un "effet multiplicateur" au niveau des financements. (manière supplémentaire de se désengager en tirant le pays sur des objectifs sur lesquels, il n'est pas certains qu'il pèse un grand poids).

Enfin sur 77 milliards de francs consenti par l'Etat à la recherche près de 23 vont à la recherche militaire (30 %) et conduisent à la militarisation indiscutable de l'effort de recherche dont la relation entre les besoins sociaux est pour le moins contestable !

### Les structures :

Pour parvenir à ses objectifs "concentrés sur quelques axes forts" le gouvernement doit également agir sur les structures. Le projet FOYER, oeuvre des ultras a eu un double mérite :

- 1/ afficher haut ce que certains pensaient tout bas.
- 2/ Permettre aux partisans d'une remise en cause plus "douce" de passer à bon compte par des défenseurs du CNRS.

Sur le fond, il reste une volonté de restructuration profonde fortement inspirée d'un côté par la réduction des moyens globaux attribués à la recherche publique qui pousse au regroupement des efforts publics et de l'autre par la nécessité de permettre le fameux "pilotage par l'aval". La notion même d'organisme autonome est mise en cause par le biais d'une réévaluation des modes de coopérations (CNRS, INSERM, CNRS-UNIVERSITES, etc...)

L'idée de faire des actuels laboratoires propres des "cas particuliers" des futurs labos mixtes correspond à une perte d'autonomie par réduction de moyens propres.

Les autres structures prévues. Unités concertées, fédérées, affiliées, associées ou sous-contrats ont une caractéristique commune : celle de "l'évaluation croisée".

Cette "évaluation croisée" pour aussi logique qu'elle soit en apparence peut parfaitement préfigurer la remise en cause du Comité National et par voie de conséquence ouvrir la voie à des décisions prises ailleurs qu'au CNRS.

Corrélativement, les personnels seraient invités à suivre "les évolutions" sans être invités à donner leur avis.

On peut aussi avancer l'idée que l'existence légale de nouveaux pouvoirs régionaux peut permettre une réorientation de l'effort de recherche par le biais des transferts budgétaires.

Enfin, il est à prévoir qu'à la phase de déprogrammation, et de gel des actions incitatives de ces derniers mois, vont succéder de nouveaux modes de financement plus directifs et sur de nouveaux programmes directement articulés sur les priorités actuelles du monde industriel.

Richard VARIN.

# Fiches Techniques

Fiche Technique n° 1

## Mi-temps médical Mi-temps thérapeutique.

### Titulaires

#### 1) Demande de mi-temps "pour raison de santé"

Le mi-temps pour raison de santé est assimilé aux autres cas de travail à temps partiel. L'agent n'a pas à faire état des motifs de la demande.

L'octroi du temps partiel n'est pas subordonné à l'examen de l'intéressé par le Comité Médical.

L'acceptation se fait comme pour tout passage à temps partiel "sous réserve des nécessités du service".

L'agent est, dans ce cas, rémunéré à 50 %.

#### 2) Demande de "mi-temps thérapeutique", à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

A l'issue de l'un de ces congés un agent peut prétendre, à la demande de son médecin traitant, à reprendre ses fonctions à mi-temps. (2)

Le mi-temps thérapeutique est accordé, après avis du Comité Médical, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit une durée continue maximum de 6 mois.

Dans ce cas l'agent perçoit l'intégralité de son traitement. Au total un agent a droit, dans sa carrière, à un an de mi-temps thérapeutique pour chacune des maladies ayant ouvert droit à un congé de longue durée ou de longue maladie.

Si - la demande émane de l'intéressé, ou sur recommandation de son médecin traitant,

- le Comité Médical tout en étant favorable à la réintégration, formule une simple recommandation,
- le médecin traitant souhaite que l'agent bénéficie plus longtemps d'un travail à mi-temps,

s'applique alors la règle générale du travail à temps partiel ("sous réserve des nécessités du service" et rémunération à 50 %).

D'autre part, le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice fonction, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. (3)

#### 3) Demande de mi-temps thérapeutique après accident de service

La Commission de Réforme peut émettre un avis favorable à la reprise de fonction d'un agent après congé pour accident de service, sous réserve que cela se fasse à mi-temps

- soit parce que la reprise de travail est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé,

- soit parce que celui-ci doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle, pour exercer un emploi compatible avec son état de santé.

Dans ce cas l'agent reprend une activité à mi-temps et perçoit l'intégralité de son traitement.

La Commission de Réforme réexamine au minimum tous les 6 mois la situation de l'agent afin de déterminer s'il continue de remplir les conditions pour bénéficier du mi-temps après accident de service. (4)

#### Contractuels (5)

##### 1) Demande de mi-temps "pour raison de santé"

Le mi-temps pour raison de santé est assimilé aux autres cas de travail à temps partiel. L'agent perçoit donc une rémunération correspondant à sa quotité de travail (un demi-traitement).

##### 2) Demande de mi-temps médical à l'issue d'un congé de grave maladie

Après avis favorable du Comité Médical, le mi-temps pour raison médicale est accordé pour 6 mois.

L'agent perçoit 50 % de sa rémunération.

L'Administration doit lui délivrer une attestation, dans le but de lui permettre de percevoir les indemnités de la Sécurité Sociale.

1) ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 sur le temps partiel.

2) circulaire Fonction Publique N° 1388 du 18 Août 1980.

3) décret 84.1029 du 23 Novembre 1984, article 26.

4) circulaire Fonction Publique 1466 et 2A N° 75 du 7 Juin 1982.

5) décret 80-552 du 15 Juillet 1980 modifié par le décret 86-83 du 17 Janvier 1986, article 27.



**TEMPS PARTIEL****les conditions du retour à temps plein  
deux textes de la direction du CNRS**

NOTE A L'ATTENTION DE

MESDAMES ET MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DELEGUES

MESDAMES ET MESSIEURS LES CREPS DE SERVICE ET DE BUREAU

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'I.N.S.U.

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'I.N.2.P.3.

\*\*\*\*\*

OBJET : application au C.N.R.S. de l'article 8 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Par note DPAS/SP2/LN/MCB/N° 674 du 4 novembre 1986 (copie jointe) nous annonçons à Messieurs les Directeurs Scientifiques que nous avons procédé à la saisine écrite de la Fonction publique sur l'interprétation exposée dans la note ci-dessus référencée.

Nous avons reçu la réponse suivante :

- 1\*) A l'expiration de la période de travail à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à exercer leurs fonctions à temps plein.

Le fonctionnaire autorisé "à travailler à temps partiel dans un emploi fonctionnel donné peut naturellement exercer à nouveau ses fonctions à temps plein dans le même emploi".

Si non l'administration doit lui proposer un "autre emploi correspondant à son statut, c'est-à-dire un emploi qu'il a normalement vocation à occuper compte tenu de son grade".

- 2\*) La commission administrative paritaire compétente doit être saisie pour avis si l'affectation entraîne un changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé, puisqu'il s'agit alors d'une mutation. (application de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

- 3\*) Nous devons appliquer les mêmes règles s'agissant d'une augmentation de la quotité de travail à temps partiel.

L'application de cette mesure est acceptée jusqu'au 31 Décembre 1987.

Il s'agit de la possibilité de passage à mi-temps pour les préretraités fonctionnaires. Ils bénéficient d'un revenu supérieur à 50% (voir ci-dessous les conditions à remplir ainsi que le montant du revenu).

**BENEFICIAIRES**

Les fonctionnaires de l'état en activité (y compris ceux qui ont choisi de ne pas valider leur période de contractuel)

**CONDITIONS**

- 1- Etre âgé de 55 ans au moins
- 2- Ne pas pouvoir prétendre à une pension à jouissance immédiate. Sont exclus du bénéfice de cette disposition :
  - "les fonctionnaires ayant accompli 15 ans de services "actifs"
  - les femmes qui, ayant élevé 3 enfants au moins, ont cotisé pendant 15 ans minimum.
  - les déportés ou internés politiques ou de la Résistance titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux de 60% au moins.
  - les agents radiés des cadres pour invalidité ou par mesure "disciplinaire".

**LA DEMANDE**

Elle doit être faite à l'Administration Déléguée

**DATE D'EFFET**

Elle ne peut être antérieure à la date de décision de l'autorisation. Cette date devra correspondre avec le 1er jour du mois.

Tout rejet doit être motivé.

Deux raisons peuvent être invoquées : la "nécessité de service" et l'absence d'une des conditions prévues.

**MONTANT DU REVENU**

- La rémunération
  - . 50% du traitement de base
  - . une indemnité de 30% du traitement de base à temps plein (cette indemnité est versée à l'agent, aussi quand il est en congé)
  - . 50% de l'indemnité de résidence
  - . 50% des primes et indemnités
  - . 50% du supplément familial, sans que celui-ci soit inférieur au minimum versé pour un même nombre d'enfants à charge.

- En cas de congé maladie, de longue maladie et de longue durée le traitement sera réduit dans les mêmes proportions que pour les agents à temps partiel (à mi-temps). Cependant, l'indemnité de 30% est maintenue.

- Le revenu de remplacement donne lieu à cotisation d'assurance maladie (4,75%).

**MISE A LA RETRAITE**

La cessation progressive d'activité est irréversible.

L'agent est mis à la retraite d'office dès lors qu'il remplit les conditions de jouissance immédiate de la pension de titulaire (avoir cotisé au moins 15 ans). Dans la plupart des cas c'est 60 ans, mais cela peut être plus.

SNTRS-CGT  
25 Rue de Chevreuse  
91 400 ORSAY

TELEPHONE : 69 07 60 13  
REpondeur : 69 07 50 05  
CNRS : 69 07 30 11  
INSERM :

Pour les appels  
de provinces,  
faire la 16 et la 1

MA COTISATION !  
à jour...

Pour mieux vous défendre :  
(en deux semaines...)  
Optez pour le Prélèvement  
Automatique de vos cotisations !  
En réglant régulièrement votre cotisation syndicale  
vous facilitez le travail des collecteurs et trésoriers  
et vous donnez au Syndicat les moyens dont  
il a besoin pour développer son activité.  
Adressez-vous à votre collecteur ou TRÉSORIER,  
il se fera un plaisir de vous donner  
tous les renseignements nécessaires.

FRANCHIR UN NOUVEAU CAP AVEC LE P.A.C. ...

EXTRAITS DU COMPTE RENDU REALISE PAR M. OLIVIER ET R. VARIN  
(publié intégralement dans SNTRS-INFO N° 14)

# Dans les instances du CNRS

## Conseil d'Administration du CNRS du 5 Mars 1987.

Le CA avait à son ordre du jour 3 points principaux:

- 1) Un exposé sur le département SHS présenté par Mr LAUTMAN.
- 2) Le rapport d'activité 86 présenté par le D.G.
- 3) La présentation du projet d'Institut d'Information Scientifique et Technique de Nancy.

### 1) Le département SHS

(...) Mr LAUTMAN  
relève 3 grands problèmes à traiter en collaboration avec les  
tutelles :

-1) Les bibliothèques scientifiques dont l'insuffisance est  
à mettre en rapport avec une pratique de constitution de  
fonds jalousement gardés dans certaines formations.

-2) L'insuffisance des locaux surtout en RP.

-3) La technicisation croissante des activités qui a  
entraîné une rupture de continuité dans les besoins  
budgétaires, sans que le CNRS y ait suffisamment veillé au  
cours des 15 dernières années. C'est pourquoi, on assiste  
dans le secteur à une tendance à la clochardisation de  
nombreuses équipes qui risquent de passer à un état sous-  
critique. Dans cette situation, le CNRS devrait faire face à  
ces problèmes mais aussi focaliser lourdement pour orienter  
certains travaux. Il énonce alors trois "urgences absolues"  
selon lui :

-Développer la capacité de connaissance sur les mondes  
étrangers contemporains.

-Encourager la relation entre neurosciences et sciences  
cognitives, et sciences humaines et sociales. Développer les  
recherches sur l'Intelligence Artificielle.

-Rattraper les retards dans le domaine de l'informatique et  
de la communication, et développer une charnière positive  
avec le SPI dans ce domaine.

Il évoque un GRECO sur le traitement automatique des langues  
dans le cadre d'EUROTRA. Il déplore dans les disciplines  
historiques un goût trop prononcé pour des petits sujets et  
observe une dérive vers des livres vendables rapidement. Mr  
LAUTMAN termine son exposé liminaire en s'avouant gêné par le  
manque de légitimité de son action dû à l'absence de Comité  
National (...)

## II) LE RAPPORT D'ACTIVITE DU D.G

(...) Mr FENEVILLE  
aborde successivement les personnels, les actions scientifiques et les relations avec les partenaires.

### 1) LES PERSONNELS

-90 % des chercheurs et 93 % des I.T.A sont titularisés. MAIS la mobilité reste un problème majeur malgré un statut plus favorable: il existe un décalage persistant entre moyens, besoins et affectations en ce qui concerne les ITA. Cependant l'opération MOBILITEL pour les ITA est un succès. (250 demandes d'emploi ont été satisfaites, sur la base du volontariat).

-la MOBILITE EXTERNE surtout pour les chercheurs est en net recul.

le D.G "essaie de se rassurer" en considérant que les hésitations à partir provienne de la situation exceptionnelle que traverse le CNRS. -Les départs n'ont jamais été aussi faibles or il existerait désormais, selon lui, un lien direct entre départs et recrutements, et par ailleurs, si le CNRS n'est pas capable d'irriguer l'extérieur, une de ses missions ne sera pas remplie.

-La FORMATION par la RECHERCHE: Grâce au cofinancement avec les industriels 400 bourses budgétaires ont concerné près de 500 boursiers. Le CNRS a accueilli 381 chercheurs étrangers au SHS.

### 2) LES ACTIONS SCIENTIFIQUES

Le CNRS peut-être vu sous 2 angles : \_ en tant qu'organisme de recherche (une partie seulement, à peine majoritaire, de ses activités). De ce point de vue, il se différencie nettement du CEA ou de l'INRA.

- en tant qu' "AGENCE DE RESSOURCES" (lesquelles sont composées à 70 % de personnels), il dispense en effet des moyens à d'autres organismes de recherche (Universités, Gdes Ecoles, etc...).

Comme organisme de recherche, le problème majeur du CNRS est de définir des orientations, de mener des activités de structuration, de créer de nouvelles unités dans les domaines porteurs.

Ces actions ont été insuffisantes en 1986 du fait du travail très inégal des "comités d'experts". Il souligne cependant les efforts remarquables de prospective réalisés par l'INSU, l'INP<sup>3</sup> et les Sciences de la Vie.

Comme Agence de ressources, le CNRS agit par des programmes incitatifs et par l'association. Les programmes ont été réduits en attendant de nouvelles réflexions prospectives, et des discussions sont en vue avec les Universités pour une nouvelle politique d'association. Selon le DG, actuellement les décisions de désassociations sont insuffisantes.  
Comme partenaire, le DG souhaite développer des relations avec les Ecoles d'ingénieurs, et multiplier les labos mixtes (déjà une dizaine de créés avec de grandes entreprises).

Il é. ue la possibilité de transformer une mission sur la recherche en informatique en Institut de type INP<sup>3</sup>. (...)

### III) Projet d'Institut d'information scientifique et technique. (ou suite de la saga du CDST !...).

(...) Mr DELACOTE

commente le document de présentation en évoquant à son tour le principe d'une collaboration et d'une étroite intelligence avec la DEMIST. Il rappelle quelques conditions au bon déroulement de l'opération:

- 1) mener à bien la réinsertion des gens restant en RP.
- 2) Opérer simultanément un transfert progressif des activités à NANCY. Il confirme le calendrier des opérations, présente la maquette du futur Institut, etc ....

### DISCUSSION

Dans la discussion Richard VARIN soulève 4 points :

1) La question de la coopération : une fois encore on discute en dehors de toute référence précise à la politique nationale d'Information Scientifique et Technique, ensuite il insiste sur le fait qu'engager une opération de cette importance sans la DEMIST pose le problème de la cohérence nationale et le succès de l'Institut.

2) la question des rapports avec la recherche : il est inexact d'écrire que "le CDST n'a jamais eu et n'a pas pour mission essentielle de répondre aux besoins des chercheurs". C'était sa mission initiale essentielle. Cette question doit rester une préoccupation majeure du nouvel Institut, il faut s'appuyer notamment sur l'initiative des chimistes qui ont eux-mêmes évalué leurs besoins sous la forme d'un rapport qui fut débattu récemment au Conseil Scientifique.

3) La question des objectifs : le projet reste évasif sur les motivations qui ont présidé aux choix techniques et documentaires. Il ne suffit pas d'évoquer l'importance du futur marché de l'Information Scientifique et Technique, il faudrait pouvoir étayer les choix de produits sur des études de marchés qui commencent à peine ?!. A ce propos n'y-a-t'il pas redondance entre les études commandées à des bureaux privés et la récente sollicitation auprès de JOE DUSSOULIER dont la compétence est indiscutable dans les domaines concernés ?.

4) La question des personnels : la création de 250 emplois en surnombre est une donnée nécessaire mais non suffisante pour régler le problème des réaffectations.

Il y a au moins deux façons de procéder :

- 1) une procédure strictement administrative consistant à réinjecter les gens au grés des "places disponibles" dans les labos éventuellement après formation (ou re-formation).
- 2) "profiter" de la disponibilité de quelques centaines de documentalistes spécialisés pour favoriser l'implantation d'une structure documentaire souple dans le tissu CNRS. On éviterait de la sorte un nouveau gâchis (...)

*Dans le contexte  
du CNRS*

*Conseil  
d'Administration du CNRS  
du 5 Mars 1987*

# Elections au Comité National ...

C.G.T.

**SNTRS-**

25, rue de Chevrouse  
91400 ORSAY

ORSAY, le 13 Mars 1987

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur FENEUILLE  
DIRECTEUR GENERAL du CNRS  
15, quai Anatole France  
75700 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons de recevoir le calendrier du déroulement des élections au Comité National.

La Commission Electorale qui ne comprend pas de représentants des listes se réunira le 20 Mars à 14 H pour entériner les listes électorales.

Le matériel doit être déposé ce même après-midi à 17 H.

Ce calendrier est inacceptable en ce qu'il ne laisse aucun temps pour représenter une liste là où la première aurait été refusée, même pas le minimum nécessaire pour faire imprimer une nouvelle liste.

Ceci ne saurait manquer d'être la source de nouvelles contestations.

Nous vous demandons de mettre en place une procédure susceptible de permettre le remplacement d'un candidat dont le diplôme n'aurait pas été reconnu par la Commission Electorale.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Alain MONTINTIN  
Secrétaire Général.

C.G.T.

**SNTRS-**

25, rue de Chevrouse  
91400 ORSAY

ORSAY, le 31 Mars 1987

à Monsieur le Président de  
la Commission Electorale  
CNRS  
SECRETARIAT GENERAL  
23, rue du Maroc

RECOMMANDE AVEC A.R.

75019 PARIS

Monsieur,

Des électeurs du collège C viennent de nous signaler plusieurs anomalies concernant l'organisation de scrutin en cours de déroulement, pour le renouvellement des membres élus des sections du Comité National.

Certains font état du manque de bulletins de vote ou de "l'enveloppe bleue" assurant le secret du scrutin.

D'autres s'inquiètent de n'avoir reçu à ce jour aucun matériel de vote, alors que la période prévue pour l'envoi aux électeurs est passée depuis 4 jours. De plus, aucune information n'est donnée aux électeurs concernant les dispositions particulières éventuelles prises par la Commission Electorale et dont, faut-il le rappeler, les organisations syndicales ont été exclues. Cela vaut notamment pour ce qui concerne les différents cas de figure pouvant conduire à la nullité du vote.

A propos de la Commission Electorale, il nous paraît tout à fait anormal qu'elle puisse continuer à siéger en l'absence de représentants des listes déclarées.

Dans ces conditions, nous émettons de sérieuses réserves sur le déroulement de ce scrutin.

Dans l'immédiat, nous vous demandons de faire connaître dans les meilleurs délais les dispositions que vous comptez prendre pour remédier à ces anomalies, et pour reculer la date de clôture du scrutin afin de tenir compte du retard apporté dans l'envoi du matériel.

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Alain MONTINTIN  
Secrétaire Général.

COPIE à Monsieur le Président  
de la Commission Electorale

*Dans les instances  
du CNRS*

COPIE au Directeur  
Général du CNRS.

12

**ELECTIONS AU COMITE NATIONAL 1987**  
**LISTE DES CANDIDATS DU SNTRS-CGT**

SECTION 01  
PHYSIQUE NUCLEAIRE

CLAPIER François  
ERNWEIN Roland (SNPCEN-FEN)

SECTION 02  
PHYSIQUE DES PARTICULES

RENARD Marc (SNPCEN-FEN)  
MATRICON Pierre

SECTION 03  
MATHÉMATIQUE ET MODÈLES MATHÉMATIQUES

JACOBZONE Monique  
ESCHMENDTNER Marie Thérèse

SECTION 04  
PHYSIQUE THÉORIQUE

ESCALIER Dominique  
MARTINEZ Didier

SECTION 05  
PHYSIQUE ATOMIQUE, PHYSIQUE MOLECULAIRE

PLANTARD Joël  
VALADIER Fernand

SECTION 06  
PHYSIQUE DE LA MATIÈRE CONDENSÉE,  
PHYSIQUE DES SOLIDES

FONDÈRE Jean Pierre  
PERRIER Guy

SECTION 07  
PHYSIQUE DE LA MATIÈRE CONDENSÉE,  
CRISTALLOGRAPHIE

LAFFORGUE Jean  
PALMARI Jean Pierre

SECTION 08  
INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE,  
SIGNAUX ET SYSTÈMES

FRANCO Alphonse  
GOUYON Jean Paul

SECTION 09  
GENIE ÉLECTRIQUE, PLASMAS, OPTIQUE,  
MICROÉLECTRONIQUE

SLUCKI Gérard  
BERRY Jean Paul

SECTION 10  
GENIE MÉCANIQUE,  
MILIEUX DÉFORMABLES ET ACOUSTIQUES

SCANDELLARI Bernard  
AIRAULT Jean Pierre

SECTION 11  
GENIE DES PROCÉDÉS ET SYSTÈMES REACTIFS,  
THERMIQUE

STEINMETZ Daniel  
MARCHISIO Jacques

SECTION 12  
CHIMIE DE COORDINATION ET CATALYSE

PIQUARD Gérard  
BANCHET Jacques

SECTION 13  
ÉLECTROCHIMIE, CINÉTIQUE ET PHOTOCHEMIE

DERAY Jean  
PETIAUD Roger

SECTION 14  
CHIMIE ET PHYSICOCHIMIE  
DES MATÉRIAUX INORGANIQUES

MATTIAUX Alain  
BLANCHARD Monique

SECTION 15  
CHIMIE ET PHYSICOCHIMIE MOLECULAIRE  
ORGANIQUE

JELNET André  
ZILBER Nicole

SECTION 16  
CHIMIE ET PHYSICOCHIMIE D'INTERET  
BIOLOGIQUE ET THERAPEUTIQUE

SECTION 17  
PHYSICOCHIMIE MOLECULAIRE  
ET MACROMOLECULAIRE

SECTION 18  
ASTRONOMIE ET ENVIRONNEMENT PLANETAIRE

SECTION 19  
OCEAN ET ATMOSPHERE

SECTION 20  
TERRE, HISTOIRE, STRUCTURE  
ET DYNAMIQUE EXTERNE

SECTION 21  
TERRE : PHYSIQUE, CHIMIE ET DYNAMIQUE  
INTERNE

SECTION 22  
STRUCTURE, BIOSYNTHESE  
MACROMOLECULES BIOLOGIQUES

SECTION 23  
BIOLOGIE ET PHYSICO-CHIMIE DES SYSTÈMES  
MACROMOLECULAIRES INTÉGRÉS

SECTION 24  
GÉNÉTIQUE ET BIOLOGIE  
CELLULAIRE MICROBIOLOGIE

SECTION 25  
BIOLOGIE DES INTERACTIONS CELLULAIRES

SECTION 26  
BIOCHIMIE ET BIOLOGIE VÉGÉTALES

SECTION 27  
PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUE EXPERIMENTALE

SECTION 28  
PHYSIOPATHOLOGIE EXPERIMENTALE ET HUMAINE

SECTION 29  
PHYSIOLOGIE ANIMALE

SECTION 30  
PSYCHOPHYSIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE

SOURCY JEAN  
CHABOT François

LAUREYNS Jacky  
ROUILLON Jean Claude

LE SQUEREN Claude  
MONTIGNAC Guy

PEJOUX Robert  
GUERIN Odile

LARQUE Philippe  
RIOLLET Guy

GERMANIQUE Jean Claude  
THUIZAT Robert

HOMO Jean Claude  
VAN HERREMBE Christian

~~WALLS Jofette~~

BELAICH Anne  
ROSSIGNOL Michèle

MULLANS Gérard  
DEVILLIERS Ginette

KLEIN EUDE Dominique  
TINETTE Sylvette

MALARTIC Georges  
ALVINERIE André Paul

NEEL Henri  
SANTARROMANA Monique

BOUDINOT Michel  
DREYFUS Edouard

JACQUET Anne Yvonne  
PAGNI Simone

SECTION 31  
BIOLOGIE DES ORGANISMES ET BIOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT

SECTION 32  
BIOLOGIE DES POPULATIONS ET DES ECOSYSTEMES

SECTION 33  
ANTHROPOLOGIE, PRÉHISTOIRE, ETHNOLOGIE

SECTION 34  
SOCIOLOGIE, DÉMOGRAPHIE

SECTION 35  
GÉOGRAPHIE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

SECTION 36  
SCIENCE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA GESTION

SECTION 37  
SCIENCE DU DROIT

SECTION 38  
SCIENCE DU POLITIQUE

SECTION 39  
LES MONDES DE L'ANTIQUITÉ CLASSIQUE

SECTION 40  
PRÉHISTOIRE, MONDES GALLO-ROMAINS  
ET MÉDÉVAUX

SECTION 41  
HISTOIRE ET CIVILISATIONS MODERNES  
ET CONTEMPORAINES

SECTION 42  
SCIENCE DU LANGAGE

SECTION 43  
LITTÉRATURE, LANGUES ET CULTURES  
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

SECTION 44  
LANGUES ET CIVILISATIONS

SECTION 45  
PHILOSOPHIE, ÉPISTEMOLOGIE, HISTOIRE  
DES SCIENCE ET DES TECHNIQUES

CHANCONIE Marcelle  
AUGIER Roger

LACAZE Bernard  
GAUTIER Nicole

BLUCK Denise  
CLEMENT Georges

KIEFFER Annick  
DONZEL André

POUYLLAU Daniel  
LEJEUNE Claire

LANG Christian  
BUEGAN Jean Claude

KHAIAT Lucette  
HONORAT Catherine

FOURDAN Noël  
REGNIER Jean Jacques

ALLENBACH Jean  
TROSSON Dominique

POUPET Pierre  
BUCHE Luc

MALLE GRAIN Nadine  
TOURNE Marie

PAPIN Marc  
JEJCIC Fabrice

MONHARTÉ Danièle  
USSELMAN Marie Madeleine

DESSE-BERSET Nathalie  
MONASTIRI Taoufik

~~Vidoni Martine~~

• Pour les sections 23 et 45, les listes étant incomplètes, il n'y aura pas de candidat.



## Villejuif

Une redistribution des cartes concernant la recherche s'opère depuis plusieurs années à Villejuif.

Le déménagement il y a 5 ans du centre cancéreux (IGR) à 800 m des différents centres de recherche a vidé une partie des équipes et unités CNRS ou INSERM qui ont rejoint les locaux IGR. Un nouvel hôpital financé en partie par l'Assistance Publique s'est construit. En fait on voit nettement apparaître 2 pôles sur Villejuif : sur la base d'une unité géographique et thématique (car le domaine reste la recherche sur le cancer), rapidement la notion d'"excellence" appliquée à l'un (IGR qui a drainé les équipes dynamiques) par rapport à l'autre (toute la structure hospitalière traditionnelle de Villejuif + le nouvel hôpital + les centres de recherche comme l'IRSC et l'ICIG ainsi que quelques unités INSERM).

Cette distinction lancée par on ne sait qui a rapidement installé un climat propice à la coopération, d'autant plus qu'il est alimenté par des antagonismes entre mandarins.

Comme on pouvait s'y attendre l'IRSC et l'ICIG ont actuellement de sérieux problèmes qui ne datent pas d'aujourd'hui mais qui dans le climat local ont un arrière-goût de curée.

## L'IRSC

ou Institut de Recherche sur le Cancer n'a plus depuis bien longtemps le statut d'Institut du CNRS. C'est actuellement un groupe de laboratoires composé de 7 équipes de Recherche, d'une aide individuelle, d'une unité de Service (Animalerie) et des services généraux ; auxquels s'ajoute une unité de service de Mr CROZEMARIE (Président de l'ARC).

Ce groupe de laboratoire a été soumis ces derniers mois à une évaluation par le CNRS. Hors Comité National s'entend, celui-ci étant dissout, c'est un Comité d'évaluation qui a rendu ses conclusions : à part quelques unes, la majorité des équipes sont priées de se rencontrer sur telle équipe voisine, ou d'arrêter de se disperser ou d'aller voir ailleurs (ceci avec distribution de blâmes scientifiques à l'appui).

La Direction des Sciences de la Vie du CNRS ne répond à aucun nouveau besoin exprimé tant que les équipes et les chercheurs ne présentent pas un projet global (avant le 15 Juin pour examen au Comité National).

Technique qui commence à faire ses preuves quand on veut restructurer sans trop de heurts : laisser faire la dispersion scientifique, pourvoir les situations conflictuelles, encourager les mouvements : faire tomber le couperet de la qualité scientifique, et renvoyer les chercheurs à leur responsabilité s'ils veulent une chance de s'en sortir.

L'ICIG ou Institut de Cancérologie et d'Immunogénétique a aussi beaucoup évolué ces dernières années : Unité INSERM au départ, il ne comprend plus que quelques chercheurs isolés, (INSERM, Hôpitalo-Universitaires) une ER CNRS et un Centre à l'Association Claude BERNARD (loi 1901, financée pour partie par la Mairie de Paris, pour le reste par les dons et quêtes). Quelques chercheurs statutaires donc qui essayent de redévelopper des coopérations locales et surtout une quantité impressionnante de Techniciens et

administratifs : -statuts avec une puissance financière non moins impressionnante : l'ARC (Association pour la Recherche contre le Cancer dirigée par Mr CROZEMARIE).

Celle-ci est en train de diversifier la nature de ses activités : création d'un centre de Prévention et dépistage, financement 1/2 lourd, participation à la création d'institut de formation... jusqu'à la banque de données, tout ceci envisagé côté IGR. Alors que côté ICIG/IRSC on estime qu'il y a trop de personnel ARC et on menace l'emploi (2 sur l'IRSC ; 29 sur l'ICIG).

Du côté IGR, dans le même temps, un accord vient d'être signé entre l'IGR, le CNRS et l'INSERM sous forme de Fédération et un Conseil Scientifique de l'IGR avec véritable impulsion sur thématiques de Recherche et financement à l'appui se met en place.

Une question vient rapidement à l'esprit : les organismes de Recherche et leur pendant hospitalier vont-ils longtemps financer 2 pôles de cancérologie à Villejuif ?

C'est sur tous ces problèmes que les sections locales du SNTRS-CGT et du SNCS-FEN veulent alerter les personnels, un tract et des A.G. de personnels à l'appui.

## Cordeliers-Broussais

Du l'"affaire Bouteille" et ses aspects connexes, ou encore suite des problèmes dans le secteur des Sciences de la Vie.

L'affaire Bouteille remonte à la transformation d'une Unité INSERM en équipe CNRS aux Cordeliers (dirigée par le Dr BOUTEILLE) 2 ans après le Dr BOUTEILLE décide de muter à Reims où il demande la création d'une unité INSERM (à partir du potentiel de Reims et de 2 chercheurs issus des cordeliers). L'unité INSERM est créée en 87. Le devenir de l'équipe CNRS restant aux Cordeliers est suspendu aux travaux du Comité National. On aurait pu régler la situation au cours de la prochaine session du nouveau Comité National, mais coup de théâtre en Février : le Dr BOUTEILLE déménage pendant un week-end le matériel qu'il considère comme devant aller à Reims en saccageant les locaux, débranchant les congélateurs et laissant peu de moyens de travail aux équipes restant sur Paris.

Réactions rapides et solidaires (malgré quelques péripéties) de l'INSERM, du CNRS et du CHU où sont implantés les locaux. La direction de l'INSERM notamment suspend le Dr BOUTEILLE de ses fonctions de Directeur d'unité et demande au Conseil Scientifique de l'INSERM de statuer sur le devenir de l'unité de Reims (décision le 28 Avril). Les discussions s'engagent dans un climat difficile, campagne de presse à l'appui, pour que l'ER CNRS des Cordeliers retrouve ses moyens de travail. Mais la situation est loin d'être réglée. Elle devient même particulièrement inquiétante quand on apprend qu'une autre équipe CNRS située à Broussais (encore une unité INSERM transformée en CNRS) vient d'être sommée par la Direction des Sciences de la Vie de muter... aux Cordeliers dans les locaux occupés par l'ex-équipe du Dr BOUTEILLE.

Au cours de la réunion du 7 Avril avec Mr DEMAILLE concernant les relations CNRS, INSERM, la question a été abordée : le Directeur Scientifique a confirmé que ses décisions ne se discutaient pas ! Des Assemblées de laboratoire se tiennent dans les jours qui viennent pour décider des formes d'actions souhaitables.

# Paix!

## APPEL DES CENT

67, rue de l'Aqueduc  
75010 Paris  
Tél : 42 03 15 33

Chers Amis,

PARIS, le 16 mars 1987

A trois mois de notre grande Initiative nationale 1987 nous tenons à vous informer des dispositions prises pour assurer le succès du rendez-vous national de la Paix le 14 juin à PARIS qui se fixe comme objectif central :

### L'ARRET DES ESSAIS NUCLEAIRES

En fait ce rendez-vous se traduira par le déploiement d'une chaîne humaine symbolique de l'esprit pacifique, fraternel et solidaire qui unit tous les amis de la Paix par delà les différences de leur sensibilité.

Les collectifs de l'Appel des Cent de l'île de France accueilleront sur la chaîne des participants de Province selon les lieux de leur arrivée à Paris.

Cette ronde de la Paix rellera sur environ 25 km les principaux points de la capitale; les nombreuses délégations étrangères formeront elles mêmes une chaîne autour de la Tour Eiffel.

Une animation culturelle artistique ouverte à toutes les contributions bénévoles jalonnera la chaîne.

Tous les participants se retrouveront entre 13 h et 17 h avec les invités étrangers autour des différents stands qui exprimeront la diversité des activités pacifiques de l'Appel des Cent, à un point donné de la capitale qui sera précisé prochainement.

Le 14 juin sera précédé de multiples initiatives d'action et de manifestation en province au cours desquelles l'Appel lancé par le Professeur Jacquard avec l'appui de l'Appel des Cent sera largement soumis à l'approbation de tous ceux qui pensent comme Einstein qu'il est temps de "substituer à la réaction en chaîne des neutrons, la réaction en chaîne de la lucidité".

Dans un contexte où la volonté de Paix et l'exigence de désarmement connaît un essor remarquable qui va vraisemblablement se traduire par le démantèlement des Euro-missiles et donc de nouvelles perspectives encourageantes nous sommes persuadés que votre organisation qui a toujours démontré son attachement à la cause de la Paix soutiendra activement l'initiative de l'Appel des Cent.

Nous apprécierons ce soutien quelle qu'en soit la forme mais nous nous permettons de vous solliciter pour nous aider à faire face aux charges financières incompressibles qu'implique notre rendez-vous national de la Paix.

A cet effet, nous vous adressons ci-joint le texte d'une annonce qu'il vous sera peut-être possible d'insérer dans l'une de vos publications.

Croyez que cette contribution de votre part sera efficace et appréciée, et soyez assurés, chers Amis, de nos sentiments pacifiques les meilleurs.

Pour le Collectif National  
de l'Appel des Cent

Albert JACQUARD

Suzanne PROU

Georges SEGUY

*Albert Jacquard Suzanne Prou Georges Seguy*

14 JUIN 1987 A PARIS

RENDEZ-VOUS NATIONAL DE LA PAIX

AVEC L'APPEL DES CENT

POUR L'ARRET DES ESSAIS NUCLEAIRES

M ..... participe  
à cette initiative en effectuant un versement  
de soutien de ..... F

Chèque libellé au nom des "Amis de l'Appel des Cent"  
et à adresser - 67, rue de l'Aqueduc - PARIS 10ème -

AN PRÉSENTANT 82  
DES PERSONNALITÉS  
REPRÉSENTATIVES DES  
DIFFÉRENTS MILIEUX  
DE L'OPINION  
PUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉCIDENT DANS UN  
ESPRIT DE LARGE  
VOLONTÉ D'APPELER À  
UNE MARCHÉ POUR LA  
PAIX ET LE  
DÉSARMEMENT  
PARMI AUTRES, APRÈS CETTE  
INITIATIVE :  
COURONNÉE DE SUCCÈS  
LES PERSONNALITÉS  
MÉMOIRES À CETTE  
MARCHÉ COORDINÉE  
DE RESTER UNIES  
POUR PROLONGER  
LEUR ACTION. PAR  
LA SUITE DES  
MILIEUX D'AUTRES  
PERSONNALITÉS DE  
DIFFÉRENTS MILIEUX,  
ANIMÉS D'UNE MÊME  
VOLONTÉ PACIFIQUE  
MILIEUX SE  
JOUENT À UN  
RÉASSEMBLEMENT POUR  
LE DROIT À LA VIE  
ET À LA PAIX.  
DEPUIS "L'APPEL  
DES CENT" A' A CASÉ  
DE SE RENFORCER,  
D'ÉLARGIR SON  
AUDIENCE,  
NATIONALE  
ET INTERNATIONALE.  
IL EST LARGEMENT  
OUVERT À TOUTES  
CELLES ET À TOUTES  
CEUX QUI REPRÉSENTENT  
LA MÔTIÉRIÉLITÉ DE  
LA GUERRE NUCLEAIRE,  
QUI VOIENT QUE LA  
DÉTENTE SE SUBSTITUE  
À LA TENSION, QUE  
PRÉVIENT LA NÉCESSITÉ  
DE VUE D'UN DÉSARMEMENT  
ÉQUILIBRÉ, QUE L'ARGENT  
ENGOUÏÉ PAR LA COURSE  
AUX ARMEMENTS SE  
CONSACRE AUX ŒUVRES  
DE VIE ET QUI ANTI-CENTRE  
AGIR POUR QUE  
TROMPHE LA  
VOLONTÉ PACIFIQUE  
DES PEUPLES.





# Du côté de la C.G.T.

## Echos de la Commission exécutive de l'UGFF du 12 mai

concernant les groupes de travail Syndicats-Administration mis en place par le gouvernement.

- Qu'il s'agisse du groupe de travail "recherche de la qualité et innovation", déroulement de carrière, ou "formation et promotion" un constat s'impose : le gouvernement semble plus enclin à faire discuter ces groupes qu'à les faire participer à des décisions; celles-ci étant prises ailleurs... Une manière en fait de redorer l'image sociale du gouvernement mise à mal par les grandes luttes de ces derniers mois.

### GRUPE DE TRAVAIL SUR LA RECHERCHE DE LA QUALITE ET INNOVATIONS

Le Gouvernement reprend à sa façon l'aspiration légitime des usagers et fonctionnaires à voir le service public mieux fonctionner : objectif louable dont on voit mal cependant comment il serait possible d'y répondre sans une augmentation des moyens et des postes, de meilleurs salaires pour les fonctionnaires; ni sans la mise en oeuvre d'une véritable concertation entre les usagers, les représentants des personnels et ceux de l'Administration. Monsieur BALLADUR lui a une autre solution :

— la mise en place de 1000 "cercles de qualité". Par ailleurs, des "Assises de l'Innovation dans l'Administration" se tiendront fin Avril 87.

L'UGFF propose d'investir ces cercles de qualité pour en transformer le contenu, ce qui suppose d'impulser parallèlement une nouvelle démarche pour la défense du service public. Sur ce terrain il faudra être les meilleurs. Pour essayer de mieux évaluer les rapports des usagers au Service Public l'UGFF propose de mettre en place des indicateurs. Pour aller dans ce sens il serait souhaitable de tisser de nouvelles relations dans la CGT entre les adhérents du privé et ceux des services publics.

Problème comment assurer la  
carrière malgré la régression des effectifs ?

Depuis quelques années, la pratique de la mise en réserve des emplois vacants (les emplois mis en réserve au titre d'une année sont supprimés au budget de l'année suivante) a accéléré le blocage de la carrière des fonctionnaires. L'étude fournie par le gouvernement fait apparaître que dans un corps type de catégorie A, la suppression de 100 emplois se traduit d'une part par une diminution des nombres de postes mis au concours internes de 45 et d'une diminution des promotions au choix de 10 !. Quant on sait que de Juin 83 à Mai 86 la mise en réserve des emplois vacants a touché 1 emploi sur 3 et 1 emploi sur 2 depuis Mai 86...

- Le processus est tel que la Direction des Personnels de la Fonction Publique considère que le statut général de la Fonction Publique serait parvenu à ses limites, le blocage total serait pour 1988...

L'UGFF propose pour pallier ce dysfonctionnement du statut général :

- I) Suppression des catégories D. Celles-ci ne répondent plus au niveau de technicité actuelle et n'ont servi récemment qu'à intégrer en les sous-classant de nombreux non-titulaires.
- II) En finir avec la politique des emplois gagés en apurant les créations d'emplois de catégorie B en C. (Faute de moyens des postes de catégorie B ont été dégradés en C pour titulariser des non-titulaires qui auraient pu prétendre à la catégorie B.)
- III) Promotion de groupe à groupe ou de grade à grade. Tout en conservant le fonctionnement actuel du statut il est possible de passer à une promotion en seuil : dès que les agents sont promouvables ils doivent pouvoir passer indépendamment des quotas budgétaires, ou statutaires prévus par le statut.
- IV) Promotion de catégorie Le nombre de promotions devrait être égal au nombre de promotions s'il n'y avait pas eu réduction d'emploi + 20 %.

— Les réductions d'emplois dans la Fonction Publique ont pour autre conséquence de réduire la mobilité. Le taux de mobilité serait passé de 47 % dans les années 60 à 2 % dans les années 80. La résorption du différentiel entre le NORD et le SUD de la France ne suffit pas à expliquer ce tarissement.

Le Gouvernement compte sur la régionalisation effectuée dans les conditions que l'on connaît, pour régler le problème.

L'UGFF lance le débat sur l'opportunité d'aller vers une gestion nationale déconcentrée des personnels, et vers des concours nationaux organisés au niveau régional.

GROUPE DE TRAVAIL SUR FORMATION PROMOTION

Non content d'intégrer le Glissement Vieillesse Technicité dans le calcul de l'augmentation des salaires, le gouvernement voudrait à présent faire accepter le principe d'un changement d'échelon non plus à l'ancienneté mais après examen professionnel comme cela est déjà le cas pour les travailleurs de l'Aéroport de Paris.

- L'UGFF propose que la Formation Professionnelle "lourde" qui n'a pas actuellement d'effet pécuniaire sur la carrière des fonctionnaires puisse se traduire d'une manière ou d'une autre par des bonifications sur la carrière des agents.

En conclusion, l'UGFF refuse et combat la politique menée par le Gouvernement, cependant elle s'interroge sur les problèmes objectifs qui, indépendamment de la politique conduite, et des coups de boutoirs de la crise, n'auraient pas manqué de se poser :

- il faut aujourd'hui préserver les grands fondements conceptuels du statut général, du point de vue de ses acquis démocratiques. Mais doit on avoir une conception indéfiniment extensive de la Fonction Publique ?

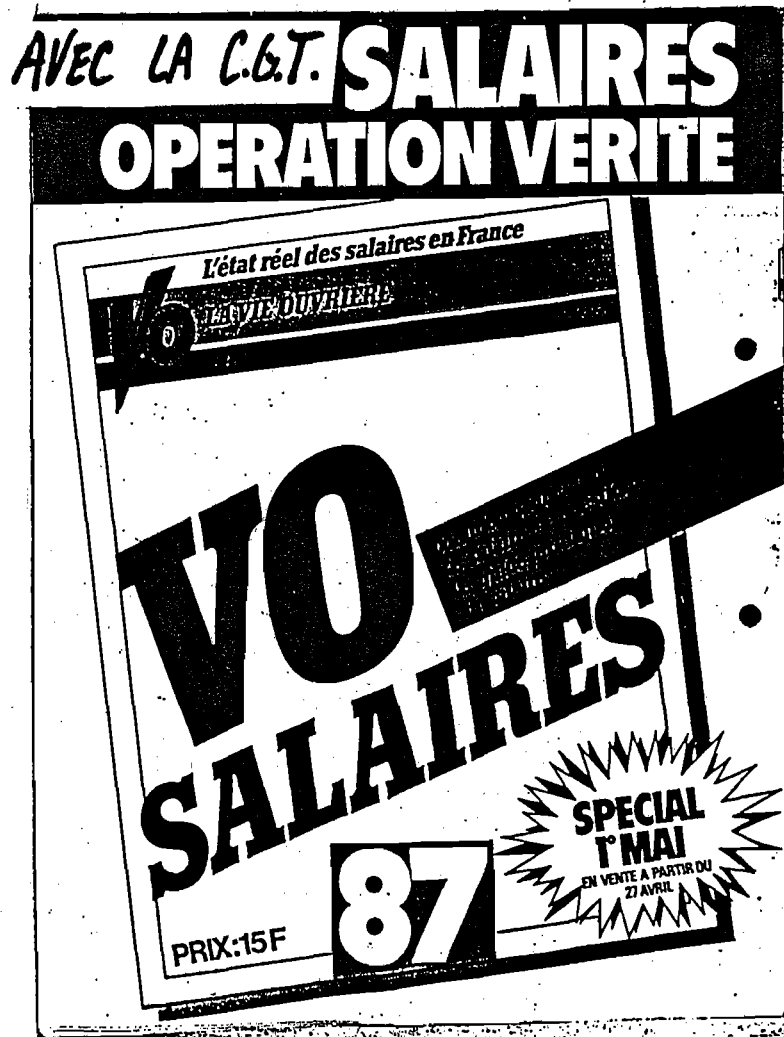
Le statut général de la Fonction Publique a été réalisé au lendemain de la libération dans une perspective de développement "quasi linéaire" d'un secteur public prévu pour aider à la reconstitution du pays mais rapidement détourné pour accompagner la restructuration du capitalisme français.

- Quelles sont les limites souhaitables de la Fonction Publique de nos jours ?

- L'UGFF propose d'engager la réflexion sur ces questions en ayant à l'esprit que pour sauver le Service Public il faut le transformer en prenant en compte les aspirations réelles de la société.

Calendrier des réunions :

8 AVRIL ..... CE de l'UGFF  
9-10 AVRIL ..... CONSEIL NATIONAL DE L'UGICT  
28 AVRIL ..... Branche Recherche FERC-CGT sur les CAP.



*Passy vos commandes ...*

# Actions ...

- Salaires
- Mi-temps
- Retraites

## S A L A I R E S

### La baisse du Pouvoir d'Achat : ça continue !

A partir du 1er Mars les traitements " augmentent " de 0,6 % .  
Cela porte le prix du point d'indice brut de la Fonction Publique à 22 F 15.

La perte de Pouvoir d'Achat sur la base de l'indice INSEE est de 0,23 F en Janvier, de 0,28 F en Février pour un point d'indice.

Si l'on prend en référence l'indice des prix CGT cela porte à 0,29 F la perte en Janvier.

Cette perte va encore s'accroître au cours de l'année car le Gouvernement a décidé de limiter à 1,7 % la hausse des salaires.

Pour nos catégories cela donne, par exemple, pour la seule année 87.

GRADE ET ECHELON	INDICE	BASE INSEE	BASE CGT
DR 1	812	2688	2826
CR 6	710	2350	2471
IR1 2	649	2148	2258
IE2 8	610	2019	2123
T1 7	480	1589	1670
AJA2 7	294	973	1023
AGA2 10	266	880	925

A cela s'ajoute la perte de Pouvoir d'Achat accumulée depuis de nombreuses années ( - 8 % au moins ).

Agissez avec la CGT pour la garantie du Pouvoir d'Achat et une augmentation sensible des salaires dans la Fonction Publique.

# Titularisation des Mi-temps.

" Mobilité ", vous avez bien dit " Mobilité " ? !

La Direction du CNRS a fait savoir qu'elle n'envisageait pour 1987 aucune mesure spécifique en faveur des mi-temps mais que l'affichage normal sur Mobilitel leur était ouvert et qu'ils y seraient prioritaires.

Rappelons quelques chiffres :

Environ 330 mi-temps ont été titularisés sur le budget 1986. Une centaine d'entre eux ont choisi de rester à mi-temps. Les 230 autres ont d'abord obtenu un plein temps puis ont été titularisés.

Il y aurait encore 325 personnes en attente de titularisation, si l'on se base sur les réponses faites par les mi-temps à la Direction du Personnel et des Affaires Sociales en mai 86, lors du premier affichage. 185 souhaitent passer à plein temps et 140 souhaitent être titularisés tout en restant à mi-temps.

En indiquant la mobilité comme une issue pour les mi-temps non encore titulaires, la Direction ignore superbement ces 140 agents qui ne peuvent évidemment pas postuler pour des fonctions à exercer à temps plein...

Quant aux 185 mi-temps qui souhaitent passer à temps plein, nous avons essayé de voir ce qu'ils pouvaient espérer de la mobilité en comparant leurs profils avec les fonctions prioritaires affichées dans leur administration déléguée.

Dans l'hypothèse la plus optimiste (c'est à dire en supposant que chaque mi-temps ayant trouvé une fonction qu'il peut remplir se porte effectivement candidat et que tous les mi-temps candidats soient acceptés par les directeurs de labo, même si cela implique un déclassement du poste tant il est vrai que les mi-temps sont souvent déclassés) on s'aperçoit que 30 mi-temps, au plus, sur 185 pourraient accéder à un temps plein grâce à la mobilité !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La mobilité comme solution au problème des mi-temps est un leurre.

C'est un os à ronger que la Direction a lancé au hasard, espérant par là désamorcer l'action revendicative (qui a permis à 330 personnes d'obtenir satisfaction) et faire l'économie de mesures spécifiques, seules capables de faire avancer la titularisation des mi-temps.

Il faut que les mi-temps restent mobilisés pour obtenir que ces mesures soient mises à l'étude en concertation avec les organisations syndicales et aboutissent à la définition d'une véritable politique de titularisation des mi-temps.

# Temps-partiel des gens à part ?

Plein-temps / Temps partiel -  
Même Statut / Mêmes droits -

Les gouvernements qui se sont succédés depuis les années 70 ont essayé de promouvoir le temps partiel comme une des réponses à la montée du chômage en s'appuyant sur les aspirations des travailleurs à disposer de plus de temps pour des activités extra-professionnelles.

Mais ceux qui ont recours, bon gré mal gré, au travail à temps partiel, sont considérés comme des travailleurs "à part" et font souvent l'objet de réelles discriminations.

L'exemple le plus criant est celui des agents du CNRS recrutés à mi-temps, dont la titularisation n'a pu commencer qu'après une lutte de 2 ans. Une grande partie d'entre eux n'ont toujours pas obtenu gain de cause.

Mais ce "traitement particulier" peut recouvrir des formes plus larvées, que ce soit dans le déroulement de carrière, ou les conditions de travail.

Nous donnons ci-dessous l'exemple des dérogations horaires attribuables aux agents qui ont des difficultés à faire garder leurs enfants non encore scolarisés dans l'enseignement secondaire.

La Direction du CNRS se refuse à faire bénéficier les agents qui travaillent à temps partiel de cette dérogation alors que les textes l'y autoriseraient.

CNRS  
Circulaire 243/82.

## TITRE III

### III° - Garde d'enfants

Il est possible d'accorder des facilités d'horaires, dans la limite d'une demi-heure maximum par jour, aux mères et aux agents éprouvant des difficultés réelles à faire garder leurs enfants le matin et le soir. Ces facilités pourront être accordées jusqu'à ce que l'enfant ait terminé sa scolarité dans l'enseignement primaire.

CNRS  
Circulaire 292/83.

J'appelle votre attention sur le fait que ces facilités ne constituent pas un droit, leur bénéfice étant laissé à la seule appréciation du responsable hiérarchique.

En outre, l'intéressé doit remplir les deux conditions suivantes :

- Exercer son activité à plein temps ; - fournir les justificatifs nécessaires.

## Lettre du Ministère de la Fonction Publique

lettre F.P./I N° 1599 du 12.03.81

"... il est possible de maintenir, sous la responsabilité du chef de service, certaines facilités d'horaires pour les femmes enceintes exerçant leurs fonctions à mi-temps ou à temps partiels ..."

lettre F.P./J N° 4704 du 24.05.83

"... l'article 6 de l'ordonnance N° 82 296 du 31.03.82 dispose que pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiels sont assimilées à des périodes à temps plein. En application de ce texte, il ne doit être fait aucune distinction entre ... le temps plein ... et le temps partiel ..."

lettre F.P./4 N° 8065 du 12.09.83

"... le travail à temps partiel ... constitue bien une modalité d'exercice des fonctions et permet à ce titre d'acquiescer de nouveaux droits à congé de longue maladie ..."

lettre F.P./I N° 2229 du 07.03.83

"... les temps partiels ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les ... temps pleins ... ils peuvent donc bénéficier du régime des congés bonifiés prévu par le décret N° 78.399 du 20.03.78 ..."

circulaire F.P. N° 1475

"... Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service, plus un jour. (enfant malade...)  
... ces autorisations peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires, plus deux jours ..."

Ordonnance N° 82.296 du 31.03.82

décret 82.624 du 20.07.82 - Titulaires -

décret 82.626 du 20.07.82 - non titulaires -

- Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiels sont assimilées à des périodes à temps plein

- les agents à temps partiels conservent intégralement leur régime de protection sociale

- les années de travail à temps partiel sont prises en compte intégralement dans la constitution des droits à pension

- durant le congé maternité, les temps partiels sont rémunérés à temps plein

- les temps partiels ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les temps plein (...)

Nous invitons les sections syndicales à prendre contact avec les personnes qui travaillent à temps partiel pour recenser les problèmes qu'elles rencontrent, décider avec elles des initiatives à prendre, et nous les faire connaître.

*A quand les restaurants du cœur  
pour les retraités du CNRS ?*

Au CNRS, nombreux sont les agents qui, malgré un âge proche de la mise à la retraite, ont décidé de faire valider leurs services de contractuel (antérieurs à 84) pour ouverture du droit à pension de titulaire de l'Etat.

La cessation d'activité intervient pour un grand nombre d'entre eux au cours de l'année 87. Or le service des Pensions du Ministre de l'Economie des Finances et de la Privatisation vient de faire savoir à la Direction du CNRS que "les pensions des agents CNRS qui partent à la retraite en 1987 ne pourront être liquidées qu'après réception des états d'annulation des cotisations de la SECURITE SOCIALE et de l'IRCANTEC permettant l'établissement d'un décompte définitif des sommes dues".

En terme clair, cela signifie que le Trésor Public refuse de verser la pension civile aux agents CNRS titularisés et ayant décidé de "racheter" leur service contractuel, parce que leur dossier n'a pas encore franchi tous les obstacles administratifs, en particulier l'obstacle majeur du retour des cotisations SECURITE SOCIALE et IRCANTEC dans les caisses du Ministère des Finances !!

CONCRETEMENT, DES DIZAINES DE COLLEGUES (ITA ET CHERCHEURS) CESSANT LEUR ACTIVITE EN 1987 SERAIENT DONC QUASIMENT ASSURES D'ETRE SANS RESSOURCES PENDANT DES MOIS, VOIRE UNE ANNEE ET PLUS !!!

Nous jugeons cette situation scandaleuse.

Par ailleurs, pour les titulaires qui n'ont pas validé leurs années de contractuel, les opérations inverses de reversement des cotisations de titulaire vers le régime général (SS + IRCANTEC) souffrent également d'un retard important.

Les démarches menées par le SNCS-FEN et le SNTRS-CGT doivent être appuyées par les personnels, et c'est pourquoi nous vous appelons à signer la pétition ci-jointe qui sera adressée le plus rapidement possible au Ministère des Finances du Budget et de la Privatisation et au Secrétariat chargé du Budget.

*Pour le versement immédiat de la pension,  
dès la cessation d'activité.*

--- Les personnels soussignés s'élèvent contre la situation faite à leurs collègues, agents titulaires du CNRS partant en retraite en 1987, qui, dès leur cessation d'activité, sont quasiment assurés d'être sans ressources pendant des mois, voire une année ou plus, compte tenu des lenteurs administratives dans la détermination exacte du montant de la pension.

--- Ils réaffirment comme intangible le droit à pension dès la cessation d'activité, avec versement effectif de la pension.

--- En conséquence, ils demandent que les modalités en vigueur en 1986 ("pension concédée sur la totalité des droits sans qu'il y ait lieu d'attendre les états d'annulation des cotisations SECURITE SOCIALE et IRCANTEC") soient prorogées en 1987.

NOM	PRENOM	LABORATOIRE	SIGNATURE

21

## Quel avenir pour les formations associées au CNRS ?

Rappelons les principales déclarations du nouveau Directeur Général du CNRS, M. FENEUILLE, depuis la rentrée de septembre 1986 :

### ★ 5 septembre 1986 (entrevue SNCS) :

M. FENEUILLE annonce une modification des modalités d'interventions du CNRS. Par exemple pour les unités associées, l'université sera impliquée directement dans leur gestion. Le Directeur d'une Formation Associée sera nommé conjointement par l'Université et le CNRS. C'est d'autant plus justifié que le budget de la recherche universitaire est équivalent à celui du CNRS. Le CNRS est allé trop loin dans ses interventions vis à vis de l'Université.

### ★ 11 septembre 1986 (Conseil d'Administration du CNRS) :

Il faut une plus grande mobilité des équipes et CLARIFIER les relations avec les autres institutions (Universités, EPST) sur la base du statut des personnels composant les équipes associées (Les Conventions ne sont pas le meilleur moyen pour cette clarification).

Le Directeur Général a demandé que les nominations des Directeurs d'Unités Associées soient effectuées en coopération avec les Présidents d'Universités.

### ★ 17 octobre 1986 (réunion avec les organisations syndicales) :

Le Directeur Général a précisé ses orientations concernant l'organisation des unités de recherche et les conséquences qui devraient en découler pour les personnels.

Il souhaite infléchir assez fortement la politique du CNRS vis à vis des Universités et des Grandes Ecoles.

Il y aurait 3 types de formations :

- 1) les unités mixtes qui seraient celles où le CNRS se reconnaît une responsabilité de direction et d'orientation. Les formations propres du CNRS se définissant comme le cas limite des unités mixtes, le fonctionnement étant assuré par le seul CNRS.
- 2) les laboratoires associés dans lequel le CNRS ne se reconnaît plus de direction et d'orientation. Son rôle étant réduit à l'évaluation et au soutien financier des projets.
- 3) les Groupements de Recherches qui regrouperaient les GIS, GRECO....

Les propos du Directeur Général concernant les conséquences prévues à terme pour les personnels sont très éclairants.

La situation finale devrait aboutir à ce que les personnels CNRS ne soient affectés que dans les Unités Mixtes où le CNRS aura la responsabilité de direction et d'orientation.

Pour les autres formations, la formule utilisée serait la mise à disposition pour une durée donnée.

### ★ 4 Décembre 86 (Conseil d'Administration du CNRS)

A l'occasion du délai sur le projet de Réforme du CNRS (qui ne semble pas à l'ordre du jour...) le Directeur Général revient sur la question des formations :

En ce qui concerne les unités de recherche, le texte est volontairement ouvert. Contrairement à certaines allégations, aucune décision n'est encore prise. Depuis deux mois, le Directeur général sollicite systématiquement des Présidents d'université, des directeurs d'écoles et d'établissements de recherche, leur avis sur ce qu'ils attendent de leurs relations avec le CNRS.

Monsieur FENEUILLE s'attache avant tout à ce qu'en matière de formations de recherche, le CNRS soit en état d'exercer pleinement ses

responsabilités. Beaucoup d'unités associées fonctionnent de fait sur le modèle des unités mixtes, et il apparaît donc nécessaire de mettre le droit en accord avec la réalité. Le Directeur général s'engage à ce qu'au cours des neuf prochains mois une concertation complète se développe avec tous les partenaires concernés de façon à ce que les premières décisions puissent prendre effet début 1988.

### ★ Fin décembre 86/Début 87

Monsieur DEMAILLE entreprend de "clarifier" la situation des équipes travaillant avec l'INSERM... Les chercheurs reçoivent des lettres individuelles, et les organisations syndicales apprennent la nouvelle dans "le Monde".

- Au cours d'une entrevue Monsieur DEMAILLE "informe" sur les nouvelles dispositions (SNTRS-INFO N° 5).

(...) Il définit 2 catégories de labos :

- 1) Les unités à implication INSERM et CNRS sont de 3 types :
  - unités mixtes (financement 50-50),
  - Unités à Développement Concerté (UDC) : désormais un simple label INSERM ou CNRS,
  - les fédérations ou groupements de labos déjà constitués ou en voie de formation pour : Saint Louis, Cochin, IGR, Necker, fédé Neurosciences MONTPELLIER, fédé Neurosciences BORDEAUX, fédération Hupartite de GRENOBLE (avec le CENG et la Faculté de Grenoble).

- 2) Les unités à simple label où il n'y aura pas d'affectation croisée mais mise à disposition, de chercheurs uniquement le concept "d'unité allié" disparaît et les garanties des personnels avec lui.

A l'INRA le problème de la position des personnels sera résolu en créant des labos mixtes.

C'est le Directeur Général du CNRS qui définira la politique vis à vis des labos universitaires. Les négociations se dérouleront université par université.

ITA : selon la direction le "droit commun" est que les besoins d'un laboratoire d'un organisme doivent être résolus par cet organisme. Il n'y aura plus d'affectations nouvelles ni de mutations d'ITA CNRS dans les unités INSERM : ainsi à Nancy, la direction a refusé l'affectation de 3 ITA CNRS dans une unité INSERM nouvellement créée (...).

### ★ 5 Mars 87 (Conseil d'Administration du CNRS)

A l'occasion du débat sur le rapport d'activité 86, le Directeur Général avance la notion de CNRS en tant qu'"Agent de ressources" dispensant ses moyens notamment aux "universités" sur programmes et par association, il en profite pour indiquer que les "désassociations sont insuffisantes".

En résumé :

La plupart des L.A. actuels se transformeraient en Unités Associées, quelques unes (1/3 ?) en Unités Mixtes les L.P. se transformeraient en Unités mixtes. La notion d'"unités sous contrat" apparaîtrait également sans qu'il soit possible à l'heure où ces lignes sont écrites de connaître avec précision les intentions de la Direction sur les structures et le statut des personnels concernés. Ce qui n'empêche pas les Directions de procéder à des changements de structures sans aucune concertation, en profitant du vide laissé par l'interruption du Comité National.

# TRAITEMENTS DES TITULAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1987

Ces tableaux donnent les traitements bruts et nets pour la Région Parisienne.  
 Trait. Brut = Trait. de Base + Indemn. de Résidence (3% du Trait. de Base en R.P).  
 Trait. Net = Trait. de Base - Cotis. Séc. Soc. et Pension + Indemn. de Résidence.  
 Cotisations : Maladie : 4,75% du Trait. de Base  
 Pension : 7,7% du Trait. de Base

Pour calculer les traitements de Province  
 appliquer les coefficients suivants:

	Brut	Net
Zone 2	0,98	0,97677
Zones 3a6	0,97	0,96712

	Ech	Ind.	BRUT	NET
I.R.0	1	649	14810,53	13020,33
	2	725	16544,89	14545,05
	3	812	18530,21	16290,41
	4	872	19899,50	17494,18
	5	907	20698,19	18196,33
	6	954	21770,76	19139,25
I.R.1	1	573	13076,19	11495,63
	2	649	14810,53	13020,33
	3	725	16544,89	14545,05
	4	774	17663,03	15528,04
	5	812	18530,21	16290,41
I.R.2	1	402	9173,86	8064,99
	2	428	9767,14	8586,56
	3	455	10383,33	9128,26
	4	483	11022,28	9689,99
	5	505	11524,32	10131,34
	6	541	12345,92	10853,63
	7	573	13076,19	11495,63
	8	610	13920,53	12237,91
	9	649	14810,53	13020,33
	10	677	15449,48	13582,05
	11	704	16065,59	14123,69
I.E.1	1	588	13418,49	11796,55
	2	610	13920,53	12237,91
	3	628	14331,24	12598,98
	4	649	14810,53	13020,33
I.E.2	1	359	8192,52	7202,26
	2	376	8580,49	7543,34
	3	395	9014,12	7924,55
	4	417	9516,17	8365,92
	5	439	10018,20	8807,27
	6	458	10451,75	9188,42
	7	483	11022,28	9689,99
	8	501	11433,08	10051,83
	9	527	12026,36	10572,70
	10	552	12596,90	11074,27
	11	565	12893,62	11335,13
	12	588	13418,49	11796,55
	13	610	13920,53	12237,91
A.I.	1	327	7462,25	6560,27
	2	342	7804,65	6861,28
	3	360	8215,36	7222,35
	4	377	8603,35	7563,42
	5	394	8991,29	7904,49
	6	412	9402,00	8265,06
	7	429	9789,97	8606,63
	8	444	10132,27	8907,55
	9	461	10520,24	9248,63
	10	477	10885,38	9569,63
	11	492	11227,68	9870,55
	12	508	11592,81	10191,55
	13	521	11889,45	10452,33
	14	531	12117,69	10652,99
T.1	(a)	276	6303,10	5441,79
	(b)	296	6754,90	5938,42
	(c)	316	7211,28	6339,84
	1	341	7781,81	6841,20
	2	380	8671,82	7623,63
T.2	3	396	9036,96	7944,64
	4	412	9402,00	8265,06
	5	433	9881,30	8686,92
	6	456	10406,17	9148,35
	7	478	10953,87	9629,84
	1	360	8215,36	7222,35
	2	385	8785,90	7723,92
3	404	9219,43	8105,05	
T.3	4	412	9402,00	8265,06
	5	433	9881,30	8686,92
	6	447	10200,77	8967,77
	1	264	6037,26	5309,05
	2	271	6192,35	5444,83
	3	287	6549,51	5757,85
	4	295	6754,90	5938,42
	5	311	7097,21	6239,36
	6	324	7393,85	6500,14
	7	341	7781,81	6841,20
	8	359	8192,52	7202,26
9	374	8534,83	7503,20	
10	385	8785,90	7723,92	
11	403	9196,69	8085,06	
(d)	404	9219,43	8105,05	
(e)	412	9402,00	8265,06	

	Ech	Ind.	BRUT	NET
AJT 1	1	319	7279,78	6399,86
	2	330	7530,75	6620,49
	3	338	7713,32	6780,99
	4	346	7895,88	6941,48
AJT 2	1	237	5439,01	4785,28
	2	244	5594,10	4921,06
	3	253	5793,51	5095,65
	4	264	6037,26	5309,05
	5	273	6236,68	5483,64
	6	284	6481,01	5697,63
	7	294	6709,24	5898,28
	8	304	6937,39	6098,85
	9	312	7119,95	6259,35
	10	319	7279,78	6399,86
	11	326	7439,41	6540,28
AGT 1	1	261	5970,76	5250,83
	2	266	6081,51	5347,79
	3	272	6214,51	5464,23
	4	280	6391,76	5619,41
	5	291	6640,75	5838,07
AGT 2	1	224	5151,01	4533,14
	2	228	5239,60	4610,70
	3	232	5328,26	4688,32
	4	237	5439,01	4785,28
	5	243	5571,93	4901,65
	6	248	5682,76	4998,69
	7	252	5771,35	5076,24
	8	256	5860,01	5153,87
	9	261	5970,76	5250,83
	10	266	6081,51	5347,79
(f)	271	6192,35	5444,83	
CAR 1	1	508	11592,81	10191,55
	2	521	11889,45	10452,33
	3	558	12733,79	11194,62
	4	603	13760,80	12097,48
	5	649	14810,53	13020,33
	6	679	15495,14	13622,19
CAR 2	1	390	8899,97	7824,21
	2	418	9538,99	8385,99
	3	455	10383,33	9128,26
	4	491	11204,85	9850,47
	5	521	11889,45	10452,33
	6	558	12733,79	11194,62
	7	588	13418,49	11796,55
AAR P	1	491	11204,85	9850,47
	2	521	11889,45	10452,33
	3	573	13076,19	11495,63
	4	603	13760,80	12097,48
	5	649	14810,53	13020,33
AAR 1	1	494	11273,35	9610,71
	2	535	12208,93	10733,20
	3	573	13076,19	11495,63
	4	596	13601,05	11952,05
	5	633	14445,40	12699,34
AAR 2	(g)	307	7005,88	6159,06
	1	337	7690,49	6760,92
	2	354	8078,45	7101,98
	3	371	8466,42	7443,06
	4	382	8717,40	7663,71
	5	404	9219,43	8105,05
	6	428	9767,14	8586,56
	7	455	10383,33	9128,26
	8	480	10953,87	9629,84
	9	508	11592,81	10191,55

	Ech	Ind.	BRUT	NET	
SAR 1	(h)	299	6823,31	5998,56	
	(i)	324	7393,85	6500,14	
	1	341	7781,81	6841,20	
	2	380	8671,82	7623,63	
	3	396	9036,96	7944,64	
	4	412	9402,00	8265,06	
SAR 2	5	433	9881,30	8686,92	
	6	456	10406,17	9148,35	
	7	478	10953,87	9629,84	
	1	360	8215,36	7222,35	
	2	385	8785,90	7723,92	
	3	404	9219,43	8105,05	
	4	412	9402,00	8265,06	
SAR 3	5	433	9881,30	8686,92	
	6	447	10200,77	8967,77	
	1	256	5860,01	5153,87	
	2	264	6037,26	5309,05	
	3	281	6413,85	5638,75	
	4	296	6754,90	5938,42	
AJA 1	5	311	7097,21	6239,36	
	6	324	7393,85	6500,14	
	7	341	7781,81	6841,20	
	8	359	8192,52	7202,26	
	9	374	8534,83	7503,20	
	10	385	8785,90	7723,92	
	11	403	9196,69	8085,06	
	(j)	404	9219,43	8105,05	
	(k)	412	9402,00	8265,06	
	1	319	7279,78	6399,86	
	2	330	7530,75	6620,49	
3	338	7713,32	6780,99		
4	346	7895,88	6941,48		
AJA 2	1	237	5439,01	4785,28	
	2	244	5594,10	4921,06	
	3	253	5793,51	5095,65	
	4	264	6037,26	5309,05	
	5	273	6236,68	5483,64	
	6	284	6481,01	5697,63	
	7	294	6709,24	5898,28	
AGA 1	8	304	6937,39	6098,85	
	9	312	7119,95	6259,35	
	10	319	7279,78	6399,86	
	11	326	7439,41	6540,28	
	1	261	5970,76	5250,83	
	2	266	6081,51	5347,79	
	3	272	6214,51	5464,23	
	4	278	6347,43	5580,61	
	5	284	6481,01	5697,63	
	AGA 2	1	224	5151,01	4533,14
		2	228	5239,60	4610,70
3		232	5328,26	4688,32	
4		237	5439,01	4785,28	
5		243	5571,93	4901,65	
6		248	5682,76	4998,69	
7		252	5771,35	5076,24	
8		256	5860,01	5153,87	
9		261	5970,76	5250,83	
10		266	6081,51	5347,79	
AGB 1	1	245	5616,26	4940,47	
	2	250	5727,10	5037,50	
	3	256	5860,01	5153,87	
	4	261	5970,76	5250,83	
	5	266	6081,51	5347,79	
AGB 2	1	218	5018,10	4416,77	
	2	221	5084,51	4474,92	
	3	225	5173,18	4552,54	
	4	230	5283,93	4649,51	
	5	235	5394,68	4746,47	
	6	240	5505,51	4843,50	
	7	245	5616,26	4940,47	
	8	250	5727,10	5037,50	
(l)	251	5749,18	5056,83		

- (a) (b) (c) (h) (i) : Echelons provisoires pour l'intégration des 2B et 2D 1,2 & 3,
- (d) (j) Ind.402 maintenu à titre personnel pour l'intégration des 3B 11 & 3D11,
- (e) Echelon provisoire auquel pourront accéder tous les 3B intégrés en T3 après lan 9mois en T3 11ème échelon,
- (f) Echelon provisoire auquel pourront accéder tous les 6B intégrés en AGT2,
- (g) Echelon de stage,
- (k) Echelon provisoire auquel pourront accéder tous les 3D intégrés en SAR3 après lan 9mois SAR3 11ème échelon,
- (l) Indice maintenu à titre personnel pour l'intégration des 6D 10ème échelon.

Ces tableaux ne tiennent pas compte des cotisations solidarité et MGEN.  
 Solidarité: 1% du Traitement Net.  
 Sont exonérés les agents dont le traitement net est inférieur à 5539F.  
 M.G.E.N.:(facultatif) 2,5% du Traitement de Base.

